



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Lot et Garonne

Présidence : CUNY Philippe,

Présents : MM. DE JESUS José, LARRIGAUDIERE Eric (représentant des arbitres), REYNAERT Jacques (CDPA) CHARTON Nicolas, ANCIAUX Hervé, LAPEYRIE Ludovic,

Excusé : GHACHI Rachid (représentant la CDA), DUBERNET Michel (président du pôle arbitrage),

Absent:

Réunion du : 17 juin 2022

Annexe de la réunion du 17 juin 2022

Etude des mutés supplémentaires – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage. Niveau district. Celui-ci doit être annoncé à la commission des compétitions district avant le 31 août 2022.

US ALLEMANS DU DROPT 564128
1 muté supplémentaire

SUA FOOTBALL 505841
1 muté supplémentaire

USVP 547571
1 muté supplémentaire

AV CAUMONT FOURQUES 529015
1 muté supplémentaire

Etude des mutés supplémentaires – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage. Celui-ci doit être annoncé à la commission des compétitions avant le 31 août 2022.

Article 45

Le club qui, pendant **les deux saisons précédentes (saison 2019/2020)**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, **y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur**, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Marmande 47 518856
1 muté supplémentaire

AS PASSAGE 525660
2 mutés supplémentaires

FC PORTE D AQUITAINE 47 560792
1 muté supplémentaire

US PORT STE MARIE 547571
1 muté supplémentaire

Décisions susceptibles d'appel

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 €.

Prochaine CDSA le vendredi 30 septembre 2022.

Le secrétaire ***REYNAERT Jacques***

Le Président ***CUNY Philippe***